



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/1289

OCTOBRE ROSE 2026

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Vu la déclaration de manifestation sportive en date du 11 septembre 2026,

Considérant l'organisation de la journée dénommée « **OCTOBRE ROSE** », organisée par le CCAS de Cogolin en collaboration avec la commune de la Croix-Valmer, sur le territoire communal le dimanche 4 octobre 2026,

Considérant que pour des raisons de sécurité, bon ordre et sûreté, il convient de réglementer la circulation ainsi que le stationnement sur la commune,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit parking des bus, plage des Marines :

**le dimanche 4 octobre 2026
de 6H à 16H**

ARTICLE 2

Le stationnement sera interdit parking les Platanes :

**le dimanche 4 octobre 2026
de 6H à 16H**

ARTICLE 3

Le stationnement sera interdit sur la deuxième moitié du parking de la Plage :

**du samedi 3 octobre 2026 – 22H
au dimanche 4 octobre 2026 – 17H**

ARTICLE 4

La circulation sera interdite : ancien chemin de Cogolin à Saint-Tropez et avenue des Narcisses.

La circulation sera ralentie : rond-point de Port-Cogolin, rue de la Cité des Marins, avenues Frédéric Mistral, Jean Aicard et rue de la Plage :

**le dimanche 4 octobre 2026
de 10H à 14H**

ARTICLE 5

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 6

La libre circulation devra être laissée aux services de police, de secours et d'incendie qui pourront être amenés à emprunter ces voies. Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour informer le public de la nécessité de dégager la voie.

ARTICLE 7

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 411.26 et R 417.10 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à leurs risques et périls.

ARTICLE 8

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Chef de centre de secours de Grimaud, Monsieur le Directeur des services techniques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 22 septembre 2026

Le maire,

Isabelle FARNER RISSO



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 Toulon cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 28/09/2026

N° 2026/1080